



## Donation au dernier vivant

Par **thred**, le **04/03/2012** à **18:08**

Bonjour,  
mon mari est decede en septembre 2011 , nous avons fait une donation au dernier vivant en 1992 ; nous avons un restaurant ensemble ; dois je payer des frais de succession ?

Par **Marion2**, le **04/03/2012** à **18:39**

Bonjour,  
Vous n'avez pas encore contacté un notaire ?

Par **thred**, le **04/03/2012** à **18:44**

bsr le notaire dit que je dois payer des frais enormes !! ce n'est pas normal ! la loi du 22 aout 2007 supprime les fais de succession il me semble

Par **francis050350**, le **17/03/2012** à **16:46**

Bonjour ,  
Il y a différents éléments à comprendre .  
Si vous êtes le conjoint survivant et que vous n'avez pas d'enfants et qu'il n'y a pas

d'ascendant vous êtes totalement exonérée de droits de succession.

Si vous avez des enfants bien entendu ils ont le droit à une part de la succession car une donation "au dernier vivant" n'est pas une "communauté universelle" et les enfants reçoivent leurs parts qui s'ils sont supérieures à environ 160 000 € chacun génèrent des droits de succession .

Pour conclure il ne faut pas confondre les droits de succession et les FRAIS de succession , car le notaire se sert en honoraires pour environ 1,5 % du montant des actifs ET en plus il y a des frais d'acte de propriété aux impôts pour établir les parts de chacun .

Si vous n'avez pas de droits de succession à payer ( c'est sûr pour vous et à voir pour les enfants) il n'est pas forcément utile de déposer une déclaration de succession dès lors que vous êtes usufruitière du tout .